

Où se renseigner ?

Conseil et aide au financement des travaux

DDE/ANAH Direction Départementale de l'Équipement
Service Habitat et Construction -
Technique et Financement du Logement
2, place des Mobiles - BP 613 - 07006
PRIVAS cedex
☎ 04 75 65 50 95

Conseils aux particuliers

CAL 07 Centre d'Amélioration du Logement de
l'Ardèche
6, cours du Palais - BP 409
07004 PRIVAS cedex
☎ 04 75 66 13 80

Réglementation - Lutte contre le saturnisme

D.D.A.S.S. Service Santé & Environnement
☎ 04 75 64 88 46

D.D.E. Correspondant bâtiment-santé
☎ 04 75 65 51 25

Direction
Départementale
de l'Équipement
de l'Ardèche



Janvier 2004



Des subventions d'amélioration de l'habitat afin d'éliminer le risque plomb ?

DU PLOMB A ETE DETECTE DANS VOTRE LOGEMENT

Des contrôleurs techniques ou techniciens de la construction qualifiés assurés pour effectuer des recherches de plomb dans les habitations (en cas de vente) ont détecté dans votre logement la présence de plomb (anciennes peintures, canalisations...)

Si celui ci est accessible, il peut représenter un danger pour les occupants et notamment les jeunes enfants.

DES TRAVAUX DE NEUTRALISATION DU PLOMB VOUS ONT ETE PRESCRITS ; VOUS ENVISAGEZ DES TRAVAUX D'ELIMINATION

→ **Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier de subventions**, si vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou locataire.

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a élargi à ce type de travaux le champ de ceux qui sont habituellement subventionnables au titre de l'amélioration de l'habitat.

Ces dossiers sont considérés comme prioritaires par la délégation de l'Anah dans le département de l'Ardèche.

Aides financières de l'Anah

Propriétaires occupants

Principales conditions d'accès

- logement de plus de 15 ans,
- résidence principale, engagement d'occupation de 9 ans,
- ménages disposant de faibles ressources (à titre d'exemple, en secteur diffus en 2004, pour un couple avec 2 enfants à charge, revenu fiscal de référence au titre de l'année 2002 inférieur à 12.934 €)

Modalités de financement

- travaux réalisés par des professionnels,
- plafond de travaux : 8000 € par logement,
- taux de subvention : 50% des travaux HT,
- subvention cumulable avec un financement Anah sur les autres travaux de réhabilitation selon les ressources et la localisation.

Attention :

- Ne pas commencer les travaux sans l'autorisation écrite de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat.
- Les modalités présentées sont celles applicables au 19 novembre 2003.

Propriétaires bailleurs et locataires

Principales conditions d'accès

- logement de plus de 15 ans,
- logement loué à titre de résidence principale,
- engagement de location pendant 9 ans.

Modalités de financement

Régime spécifique Anah social

Travaux réalisés par des professionnels, à l'initiative du propriétaire bailleur ou d'un locataire de condition modeste :

- plafond de travaux : 8000 € par logement,
- taux de subvention : 50% des travaux HT,
- subvention cumulable avec un financement Anah sur les autres travaux de réhabilitation selon le régime locatif et la localisation : OPAH, Programme social thématique, ORAH, diffus...)

Renseignements pour le département de l'Ardèche
DDE (Direction Départementale de l'Équipement) - Délégation Anah
2, place des Mobiles - BP 613 - 07006 Privas cedex
☎ 04 75 65 50 95